

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2331

24 septembre 2008

SOMMAIRE

2MWin S.à r.l.	111846	Nexos S.A.	111867
2MWin S.à r.l.	111847	O.B.B. Realinvest (Finance Leases) S.A.	111842
Beliere Holding S.A.	111845	Ofilux Finance S.à r.l.	111849
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Gelsenkirchen S.à r.l.	111865	Property Langenfeld S.à r.l.	111879
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l.	111883	Property Siegen S.à r.l.	111844
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Osnabrück S.à r.l.	111877	PSEG Luxembourg S.à r.l.	111853
Caesar Properties Europe S.A.	111845	REIM EuroCore Management Company S.à r.l.	111846
Cassel Sàrl	111844	Rubino S.A.	111848
Cine Benelux S. à r.l.	111886	Sagarmatha S.A.	111879
Evestrum S.A.	111888	Sapphire Ile de France 1 S.à r.l.	111849
Fashion Invest Holding S.A.	111842	Sesame Management Solutions S.A.	111880
Financière Themisto S.A.	111842	SN GP S.à r.l.	111848
Galluspark (Bridge) S.à r.l.	111868	Supervise SA	111849
Gourmande Sàrl	111852	SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A.	111844
Immobilière Ferry S.A.	111847	Tekfen International Finance & Invest- ments S.A.	111888
JPRF S.A.	111846	Truth 2 S.à r.l.	111853
Karlow Holdings	111854	Vimentum III S.A.	111848
Lactinvest S.A.	111843	Visma Management Investment Lux S.A.	111865
Lactinvest S.A.	111845	W.C.M.I. International S.A.	111876
Lala Private Equity S.A.	111843	W.C.M.I. International S.A.	111849
LuxConnecting Parent S.à r.l.	111847	Winvest Part 1	111846
Malaga S.à r.l.	111843	Winvest Part 3	111845
Materis Investors S.à r.l.	111847		
Munawwar S.A.	111868		

Financière Themisto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 78.438.

Le bilan au 31/12/2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008116287/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00391. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

O.B.B. Realinvest (Finance Leases) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 122.719.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/09/2008.

Pour OBB Realinvest (Finance Leases) S.A.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008116308/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00317. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Fashion Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 50.678.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 avril 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Aldo MALACRIDA, demeurant au 2, Via Valdani, CH-6830 Chiasso, administrateur-délégué;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 août 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008117146/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01798. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Malaga S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 132.527.

Extrait des résolutions du gérant unique

Il résulte des résolutions du gérant unique prises en date du 8 septembre 2008 que:

- Madame Catherine KOCH, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg a été révoquée en tant que Fondé de Pouvoir Permanent et ce, avec effet immédiat

- Madame Sonia Baldan, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg a été nommée en tant que Fondé de Pouvoir Permanent et ce, avec effet immédiat, avec pleins pouvoirs de substitution, en vue de la représenter et signer en son nom et pour son compte tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Pour MALAGA S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008117154/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02924. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Lala Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.534.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/09/2008.

Pour Lala Private Equity S.A.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008116309/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00310. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.997.

Cette version des comptes annuels au 31.12.2006 rectifiés Annule et remplace la version déposée en date du 03/08/2007 n ° L070101963.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008116311/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01871. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Cassel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 48, route d'Ettelbruck.
R.C.S. Luxembourg B 108.400.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 17 juillet 2008 à Wiltz

Suite aux cessions intervenues ce jour, les 100 parts sociales sont détenues par:

ARIELLE COMPANY LIMITED
12, Old Bond Street
GB-London W1S4PW

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Serge Henri Jules Marie Joseph ELOY de son poste de gérant de la société et décident de nommer Messieurs Rémi TRANG HUYNH, consultant, 100, Avenida Ramon Escayola, Vall-doreix (Espagne) et Laurent Jacquemart, expert comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveaux gérants pour une durée illimitée.

Ils pourront engager la société sous leur seule signature.

Le nombre de gérants passe de un à deux.

Pour copie conforme
Laurent Jacquemart
Gérant

Référence de publication: 2008117174/3842/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00565. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8303 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 110.102.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117338/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02246. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Property Siegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.888.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 août 2008

1) M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2) M. Nick REID, administrateur de société, né à Addington (Royaume-Uni), le 27 décembre 1964, demeurant à GB-BT39 9NN Co Antrim, Rushvale Road, 32, Ballyclare, (Royaume-Uni), a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20.8.2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Property Siegen S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008116751/6816/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01366. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Beliere Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 6.464.

Le bilan au 31.03.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008117339/9368/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03333. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.997.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008116323/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01868. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Caesar Properties Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 111.913.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008116321/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01860. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Winvest Part 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 122.610.

Le bilan pour la période du 4 décembre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116468/7665/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01919. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

JPRF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 130.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008116310/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01873. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Winvest Part 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.612.

Le bilan pour la période du 4 décembre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116469/7665/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01916. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

2MWin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 115.993.

Le bilan pour la période du 24 avril 2006 (constitution) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116470/7665/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01890. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

REIM EuroCore Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.665.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008116322/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01863. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

2MWin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 115.993.

Le bilan pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116471/7665/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01892. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

LuxConnecting Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 75.966.725,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 117.288.

Le bilan pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116472/7665/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01898. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Materis Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 63.536.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 115.395.

Le bilan pour la période du 29 mars 2006 (date de constitution) au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116473/7665/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01905. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Immobilière Ferry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.176.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008116312/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07454. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Rubino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 208, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 50.202.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47, route d'Arlon, L-1140, LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008116358/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00357. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

SN GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.539.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 août 2008

1) M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2) M. Nick REID, administrateur de société, né à Addington (Royaume-Uni), le 27 décembre 1964, demeurant à GB-BT39 9NN Co Antrim, Rushvale Road, 32, Ballyclare, (Royaume-Uni), a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20.8.08.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SN GP S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008116747/6973/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01369. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Vimentum III S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.867.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der gesellschaft vom 6. August 2008

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschliesst den Rücktritt von Frau Gudrun Gerstenkorn, von Ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft anzunehmen mit Wirkung zum 31ten Juli 2008.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 6. August 2008.

Vimentum III S.A.
François Georges / Edouard Georges
Mitglied des Verwaltungsrats / Mitglied des Verwaltungsrats

Référence de publication: 2008116706/5710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02320. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Oflux Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.750.200,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 102.383.

Le bilan pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116474/7665/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01909. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

W.C.M.I. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 88.444.

Le bilan au 06 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008116314/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11512. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Supervise SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.233.

Le bilan au 31/12/2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008116561/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT11935. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Sapphire Ile de France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.794.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of August.

Before us Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed,

There appeared:

AFRP S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de Liberté, L-1930, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "RCS") under number B 132.339 (the "Sole Sharholder"),

hereby represented by Mr Marc BEILENHOFF, employee, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 19 August 2008.

The above-mentioned power of attorney signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the single shareholder of "Sapphire Ile de France 1 S.à r.l.", a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") incorporated by a deed of M^e Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on 9 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") N^o 487 of 26 February 2008. The articles have been amended for the last time by a deed of the same notary, on 29 January 2008, published in the Mémorial C N^o 712 of 21 March 2008 and registered with the Luxembourg RCS, Section B, under the number B 135.794.

- That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company's subscribed capital by an amount of sixty-six thousand one hundred fifty euros (EUR 66,150.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) up to seventy-eight thousand six hundred fifty euros (EUR 78,650.-) divided into three thousand one hundred forty-six (3,146) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-).

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue two thousand six hundred forty-six (2,646) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to three thousand one hundred forty-six (3,146) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared:

Mr Marc BEILENHOF, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of the power of attorney referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, to all two thousand six hundred forty-six (2,646) newly issued shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each of the Company, and to make payment in full for each of such new shares in cash of an amount of sixty-six thousand one hundred fifty euros (EUR 66,150.-).

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at seventy-eight thousand six hundred fifty euros (EUR 78,650.-) divided into three thousand one hundred forty-six (3,146) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un août,

Par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

A comparu:

AFRP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), étant inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés ("RCS") sous le numéro B 132.339 ("l'Associée Unique"),

Ici représentée par Monsieur Marc BEILENHOF, employé privé, résidant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg

en vertu d'une procuration signée le 19 août 2008.

Ladite procuration, signée par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant et paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de Sapphire Ile de France 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N ° 487 du 26 février 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C N ° 712 du 21 mars 2008 et enregistrée au RCS, Section B, sous le numéro B 135.794.

- que l'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de soixante-six mille cent cinquante euros (66.150,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à soixante dix-huit mille six cent cinquante euros (78.650,- EUR) divisé en trois mille cent quarante six (3.146) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Deuxième résolution

L'Associée Unique DECIDE d'émettre deux mille six cent quarante six (2.646) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à trois mille cent quarante six (3.146) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associée Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Libération

Ensuite est intervenu:

Monsieur Marc BEILENHOF, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associée Unique, en vertu de la procuration sus visée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associée Unique, deux mille six cent quarante six (2.646) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de soixante six mille cent cinquante euros (66.150,- EUR) ("l'Apport").

Troisième résolution

L'Associée Unique DECIDE de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante dix-huit mille six cent cinquante euros (78.650,- EUR) divisé en trois mille cent quarante six (3.146) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune."

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Beilenhoff, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2008, LAC/2008/34964. — Reçu à 0,50%: trois cent trente euros soixante-quinze cents (€ 330,75).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008116992/220/123.

(080136016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Gourmande Saràl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.368.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze août;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry DUHR, restaurateur, né le 19 juin 1960 à Metz en France, (no matricule 1960 0619 333), demeurant à Luxembourg L-1449, 32, rue de l'Eau.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «GOURMANDE Saràl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-) représenté par 100 parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Thierry DUHR: 100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à à MILLE EUROS (1.000,-).

Assemblée Générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à 32, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Duhr, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 19 août 2008. Relation: EAC/2008/10936. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500 à 0,5%: 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 septembre 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008117029/209/75.

(080135785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Truth 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 403.759.560,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 131.258.

Le bilan pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116475/7665/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01911. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

PSEG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.682.

EXTRAIT

Mr Matthew James Mc Grath résidant au 80 Park Plaza, NJ 07102 Newark-New Jersey, USA a démissionné de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 29 août 2008.

A partir de cette date, le gérant de la société est donc:

- Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A., ayant son siège au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008117156/8548/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02374. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Karlow Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 141.360.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-seventh day of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ATC Trustees (Bahamas) Limited, a limited company incorporated under Bahamas laws, having its registered office at Providence House, Ground Floor, East Wing, East Hill Stree, Nassau, Bahamas, registered with the register of the Commonwealth of the Bahamas under number 46.672 B, as Trustee of Clara Trust, a Trust organized under Bahamas law;

here represented by Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy executed under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) par value representing one hundred percent (100%) of the share capital of Karlow Holdings N.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands Antilles, having its corporate seat at Curacao, the Netherlands Antilles, with address at Chuchubiweg 17, Curaçao, the Netherlands Antilles and registered with the Curaçao Chamber of Commerce & Industry under number 99487 (the Company) are duly represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereafter reproduced;

II. that ATC Trustees (Bahamas) Limited, a limited company incorporated under Bahamas laws, having its registered office at P.O. Box CB-12399, Providence House, Ground Floor, East Wing, East Hill Stree, Nassau, Bahamas, as Trustee of Clara Trust, a Trust organised under Bahamas Law, is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder);

III. that by resolutions validly adopted by the sole shareholder of the Company in Curaçao, the Netherlands Antilles on 25 and 26 August 2008, acting in accordance with the articles of association of the Company, the sole shareholder duly resolved to convert the Company from a Netherlands Antilles limited liability company (naamloze vennootschap) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) as from the date hereof without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the Netherlands Antilles to give effect to these resolutions have been duly performed. A copy of the said resolutions shall remain annexed to the present deed;

IV. that it results from (i) a balance sheet of the Company that, as of July 31, 2008, the share capital of the Company is equal to at least twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and has not been reduced below this amount as a result of losses, and (ii) from a certificate of the management of the Company dated August 25, 2008, that since the date of the balance sheet and as of the date hereof, no material change in the business of the Company and the company's affairs has occurred which would imply that the financial statements as per July 31, 2008 have become materially incorrect and do not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof. A copy of such balance sheet and such certificate, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with registration authorities;

V. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved and with corporate continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Karlow Holdings" and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Approval of the balance sheet of the Company as at July 31, 2008;

4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above, with the Company having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-);

5. Acknowledgement and recording of the reallocation of the shares issued by the Company, being twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) to the Sole Shareholder;

6. Acknowledgment of the resignation of ATC Corporate Services (Curaçao) N.V., a company with limited liability organized and existing under the laws of the Netherlands Antilles, having its corporate seat at Curaçao, the Netherlands Antilles and its registered address at Chuchubiweg 17, Curaçao, the Netherlands Antilles as managing director of the Company, vote of discharge and appointment of ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.336 as sole manager of the Company for an indefinite period;

7. Establishment of the registered office, principal establishment and central administration of the Company at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, Grand Duchy of Luxembourg; and

8. Miscellaneous.

These facts exposed and recognised accurate by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder resolve to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Karlow Holdings", the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the balance sheet of the Company as at July 31, 2008, a copy of which shall remain attached to the present deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law on the occasion of the transfer of the Company with corporate and legal continuation in the Grand Duchy of Luxembourg.

The restated articles of association of the Company will read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "Karlow Holdings" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any

company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time."

Fifth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the share capital of the Company is, further to the complete restatement of the Company's articles of association, represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Hence, the Sole Shareholder resolves to cancel any other shares of any kind of instruments representing the share capital issued by the Company in the past without, however, modifying the share capital of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of ATC Corporate Services (Curaçao) N.V., a company with limited liability organized and existing under the laws of the Netherlands Antilles, having its corporate seat at Curaçao, the Netherlands Antilles and its registered address at Chuchubiweg 17, Curaçao, the Netherlands Antilles, as sole managing director of the Company and to grant it full discharge for the performance of its duties, as managing director of the Company and (ii) to appoint ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.336, with effect as of the date hereof, as sole manager of the Company for an indefinite period.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office, principal establishment and central administration of the Company at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, Grand Duchy of Luxembourg.

Contribution tax

The present deed organizing the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of a company whose registered office is established in the European Union, such company refers to article 3, 2), of the law concerning "l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23, which provides for a contribution tax exemption.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand two hundred (EUR 2,200.-) Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-septième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ATC Trustees (Bahamas) Limited, une société limitée constituée selon les lois des Bahamas, ayant son siège social à Providence House, Ground Floor, East Wing, East Hill Stree, Nassau, les Bahamas, immatriculée au registre du Commonwealth des Bahamas sous le numéro 46.672 B, en tant que «Trustee» de Clara Trust, un «Trust» régi par la loi des Bahamas;

ici représentée par Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) représentant cent pour cent (100%) du capital social de Karlow Holdings N.V., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Curaçao, les Antilles Néerlandaises, avec adresse au Chuchubiweg 17, Curaçao, les Antilles Néerlandaises et immatriculée auprès du Registre du Commerce de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Curaçao sous le numéro 99487 (la Société) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui est donc régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour, reproduits ci-dessous;

II. qu'ATC Trustees (Bahamas) Limited, une société limitée constituée selon les lois des Bahamas, ayant son siège social à P.O. Box CB-12399, Providence House, Ground Floor, East Wing, East Hill Street, Nassau, les Bahamas, en tant que «Trustee» de Clara Trust, un «Trust» régi par la loi des Bahamas, est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique);

III. que par des résolutions adoptées valablement par l'associé unique de la Société à Curaçao les 25 et 26 août 2008, agissant en conformité avec les statuts de la Société, l'associé unique de la Société a dûment décidé de transformer la Société d'une société à responsabilité limitée des Antilles Néerlandaises (naamloze vennootschap) en société à responsabilité limitée à compter de la date du présent acte sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec continuation légale et totale de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises selon les lois des Antilles Néerlandaises afin de donner effet à ces résolutions ont été dûment accomplies. Une copie desdites résolutions restera annexée au présent acte;

IV. qu'il résulte (i) d'un bilan de la Société que, au 31 juillet 2008, le capital social de la Société est égal à au moins douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et n'a pas été réduit en dessous de ce montant en raison de pertes, et (ii) d'un certificat de la gérance de la Société daté du 25 août 2008, que depuis la date du bilan et à la date du présent acte, aucun changement matériel n'est intervenu dans les affaires de la Société qui pourrait engendrer que les déclarations financières au 31 juillet 2008, soient devenues matériellement incorrectes et ne donnent pas une vision réelle et juste de la situation de la société à la date du présent acte. Une copie de ce bilan et de ce certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte notarié et seront déposés avec le présent acte auprès des autorités de l'enregistrement.

V. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale de la Société des Antilles Néerlandaises à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date du présent acte sans que la Société ne soit dissoute et avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous le nom de "Karlo Holdings" et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale de la Société à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Approbation du bilan de la Société au 31 juillet 2008;

4. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin de les rendre conforme aux lois du Luxembourg, en conséquence de l'acceptation par la Société de sa nationalité luxembourgeoise tel que mentionné au point 2. ci-dessus, la Société ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);

5. Confirmation et inscription de la réaffectation des parts sociales émises par la Société, soit douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) à l'Associé Unique;

6. Reconnaissance de la démission de ATC Corporate Services (Curaçao) N.V., une société à responsabilité limitée organisée et régie selon les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Chuchubiweg 17, Curaçao, les Antilles Néerlandaises comme gérant de la Société et vote de la décharge et nomination d'ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336 comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée;

7. Etablissement du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale de la Société à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, Grand Duché du Luxembourg; et

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus justes par l'Associé Unique, l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, le principal établissement et l'administration centrale de la Société des Antilles Néerlandaises à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date du présent acte, sans que la société ne soit dissoute, mais au contraire avec continuation légale et totale de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous le nom de "Karlo Holdings" et accepte la nationalité luxembourgeoise et sera soumise à compter de la date du présent acte aux lois de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver bilan de la Société au 31 juillet 2008, une copie duquel restera annexée au présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de procéder à la reformulation intégrale des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Luxembourg à l'occasion du transfert de la Société avec continuités sociale et légale au Grand-Duché du Luxembourg.

Les Statuts coordonnés de la Société auront la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Karlow Holdings" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres -droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être nécessairement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est administrée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivants la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividende peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividende qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés."

Cinquième résolution

L'Associé Unique prend acte que le capital social de la Société est, suite à la refonte intégrale des statuts de la Société, représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales. Dès lors, l'Associé Unique décide d'annuler toutes les autres parts sociales de quelque instrument que ce soit représentant le capital social émis par la Société dans le passé, sans toutefois, modifier le capital social de la Société.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide (i) de prendre acte de la démission, effective à la date du présent acte, d'ATC Corporate Services (Curaçao) N.V., une société à responsabilité limitée organisée et régie selon les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Curaçao, les Antilles Néerlandaises et son adresse à Chuchubiweg 17, Curaçao, les Antilles Néerlandaises, comme gérant unique de la Société et de lui accorder pleine décharge pour l'exécution de ses obligations, en tant que gérant de la Société et (ii) de nommer ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, avec effet à la date du présent acte, comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, le principal établissement et l'administration centrale de la Société à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, Grand-Duché de Luxembourg.

Droit d'apport

Le présent acte organisant le transfert du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant "l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23", qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille deux cents (EUR 2.200,-) euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, il est stipulé qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: J. Mayer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2008. LAC/2008/35949. - Reçu soixante-dix euros cinquante-quatre cents, Euro 0,5% = 70,54.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Référence de publication: 2008117028/5770/618.

(080135660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Visma Management Investment Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.519.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 52366 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008116820/211/12.

(080135776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Gelsenkirchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 650.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.673.

In the year two thousand eight, on the fourteenth of August,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l., entered in the Trade and Companies Register in Luxembourg, Section B, under the number B 105.335, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, the sole Director (the "Director") of Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Gelsenkirchen S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1-470 Luxembourg,

hereby represented by Mr Hermann BEYTHAN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 July 2008,

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person acting in his aforementioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The corporate capital of the Company is set at sixty two thousand five hundred euros (EUR 62,500.-) divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each.

II. The authorised capital of the Company is set at ten million euros (EUR 10,000,000.-) divided into four hundred thousand (400,000) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

III. The article 8 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") provides for the following:

"The authorised capital of the Company is set at ten million euros (EUR 10,000,000.-) divided into four hundred thousand (400,000) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

The director or the board of directors (as applicable) is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital one or more times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the director or the board of directors (as applicable) may determine.

The director or the board of directors (as applicable) may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the director or the board of directors (as applicable) under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The director or the board of directors (as applicable) may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital."

IV. By the Decision adopted on 15 July 2008, the Director resolved to increase within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of five hundred eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 587,500.-) represented by twenty-three thousand five hundred shares (23,500), with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-), and to allot the new shares as fully paid-up shares to the sole shareholder Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l.

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received a contribution in cash of five hundred eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 587,500.-) for the duly subscribed new shares.

VI. Following the above mentioned share capital increase, the first paragraph of article 6 of the Articles be amended and shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at six hundred fifty thousand euros (EUR 650,000.-) divided into twenty-six thousand (26,000) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), all of which are fully paid up."

Declaration - Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are of EUR 5,200.-.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.335 et ayant son siège social au 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, agissant comme seul gérant ("le Gérant") de la société à responsabilité limitée Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Gelsenkirchen S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

représentée par Monsieur Hermann BEYTHAN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 juillet 2008,

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social de la société est six cent cinquante mille euros (62.500,- EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. Le capital social autorisé est fixé à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) divisé en quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'article 8 des statuts de la Société (les "Statuts") prévoit ce qui suit:

"Le capital social autorisé est fixé à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) divisé en quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) est autorisé, durant une période se terminant cinq (5) ans suivant la date de publication des Statuts créant la capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter le capital autorisé dans les limites du capital autorisé une ou plusieurs fois en émettant des parts sociales aux associés existant ou à toute personne qui a été approuvé par les associés aux mêmes exigences de quorum et de majorité que ceux prévus par l'article 189 paragraphe 1^{er} de la Loi de 1915.

Ces parts sociales pourront être souscrites et libérées suivant les termes et conditions que le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra déterminer.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et libérer;
- si une prime de part sociale sera payée sur les parts sociales à souscrire et libérer et le montant de cette prime de part sociale, le cas échéant; si les parts sociales seront payées par une contribution en espèces ou en nature; et
- que des parts sociales seront émises suivant l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) suivant les termes de warrants (qui peuvent être séparés ou attachés à des parts sociales, bons, notes ou instruments similaires), de bons convertibles, de notes ou d'instruments similaires émis de temps à autre par la Société

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) peut déléguer à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour des parts sociales représentant tout ou partie de ces montants augmentés de capital."

IV. Par la résolution adoptée le 15 juillet 2008, le Gérant a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de cinq cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (587.500,- EUR) représenté par vingt trois mille cinq cents (23.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, d'attribuer les parts sociales nouvelles comme parts sociales entièrement libérées à l'associé unique Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l.

V. La preuve que la Société a reçu une contribution en numéraire pour un montant de cinq cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (587.500,- EUR) pour la souscription des parts sociales nouvellement émises a été apportée au notaire soussigné.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social émis.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) divisé en vingt six mille (26.000) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées."

Déclaration - Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont de EUR 5.200,-.

Dont acte et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. BEYTHAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. Relation: LAC/2008/34244. — Reçu deux mille neuf cent trente-sept euros cinquante cents (0,50% = 2.937,50 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116993/242/132.

(080135899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Nexos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.542.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008116567/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT11943. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Galluspark (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.223.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116479/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01852. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Munawwar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 141.384.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the twentieth of August.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy, which will remain attached to the present deed

2) RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy, which will remain attached to the present deed

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a public limited company ("société anonyme") in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a public limited liability company (société anonyme) under the name of "MUNAWWAR S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles of Incorporation) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

Where the Board determines that extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles of Incorporation, as prescribed in article 17 below.

Art. 4. The object of the Company is to acquire and hold interests, in whatsoever form, in other either Luxembourg or foreign entities, and the management, control and development of such interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds (including profit sharing bonds), debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. It may also grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The subscribed share capital is fixed at fifty-five thousand canadian dollars (55.000- CAD) represented by five hundred and fifty (550) ordinary shares with a par value of one hundred canadian dollars (100.- CAD) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The Company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation, as prescribed in article 13 below.

The Company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company, designated as A directors and as B directors.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended.

The director(s) shall be elected by the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting). The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next General Meeting.

Art. 7. The Board has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Company's object. All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board.

Art. 8. The Board elects among its members a chairman and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder.

The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the other members of the Board or the General Meeting (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors or shareholders present or represented at such meeting. The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis

and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 9. The Board may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Art. 10. The Company is committed either by the joint signatures of an A director and a B director or by the individual signature of the delegate of the Board.

Art. 11. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaire(s) aux comptes), who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

The statutory auditor(s) shall be appointed by the General Meeting which shall determine their number, their remuneration and the term of their office.

Financial year - General Meeting

Art. 12. The Company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 13. Convening notices of any General Meeting shall be made in compliance with the legal provisions.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without previous convening notices.

The Board may decide that the shareholders desiring to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Each share gives the right to one vote.

Except as otherwise required by law or by the Articles of Incorporation, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of Incorporation of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles of Incorporation and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles of Incorporation, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In

order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

The president of the Board presides the General Meeting. If the president of the Board is not present in person, the shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

Art. 14. The General Meeting properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below one-tenth.

The General Meeting shall determine the appropriation and distribution of the remainder of the annual net profits.

The Board is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as indicated in the convening notice of the meeting, on the third Monday of June at 11.00 a.m. of each year.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 17. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation, as prescribed in article 13 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 18. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and eight.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and nine.

Subscription and payment.

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, five hundred and forty-nine shares	549
2. RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, one share	1
Total: five hundred and fifty shares	550

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty-five thousand canadian dollars (55.000- CAD) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

For the purpose, the capital is valued at EUR 34,066.- (thirty-four thousand and sixty-six euro).

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 2,200.- (two thousand two hundred euro).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:

A director:

a) Mr Junaidi MASRI residing professionally in C/o Level 12, Ministry of Finance Building Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan BS3910 Brunei Darussalam,

B directors:

- a) Mr Johan DEJANS, residing professionally in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich
- b) Ms Sylvie ABTAL-COLA, residing professionally in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich

- 3) Has been appointed auditor:

Certifica Luxembourg S.à r.l., with registered office at 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg

- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2013.

- 5) The registered office is fixed at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes;

2) RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Munawwar S.A. (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts (les Statuts) constitue une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou les facilités de communication entre le siège social et l'étranger sont susceptibles de se produire ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 13 ci-après.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autre.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'effets, obligations (y compris des bons de jouissance), titres, titres de créance, actions, certificats, parts bénéficiaires, et warrants et de toute sorte de titres de créance. La Société peut aussi consentir à toute société dans laquelle elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra procéder en outre à toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinquante cinq mille dollars canadien (55.000- CAD) représenté par cinq cent cinquante actions ordinaires d'une valeur nominale de cent dollars canadien (100- CAD) chacune.

Les actions sont sous forme nominative ou au porteur, selon le choix des actionnaires, soumises aux restrictions prévues par la loi.

Les actions de la société pourront être créées, au choix de leur propriétaire, sous forme de certificats qui représentent une ou plusieurs actions.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 13 ci-après.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société, désignés comme administrateurs A et administrateurs B.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Dans le cas où une personne morale est élue comme administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique comme représentant permanent, qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou comme membre du conseil, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale (l'Assemblée Générale) des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront pourvoir au remplacement de l'administrateur sur le poste devenu vacant, leur décision devant être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société ou des décisions prises par l'actionnaire unique.

Le président assurera la présidence de toutes les réunions du conseil et de toutes les Assemblées Générales. En son absence, les autres membres du conseil ou l'Assemblée Générale (selon le cas) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question par simple vote à la majorité des administrateurs ou des actionnaires présents ou représentés à cette réunion. Le conseil se réunira sur demande du président ou de deux administrateurs à l'endroit indiqué dans la convocation à la réunion.

Pour tout Conseil d'Administration, une convocation écrite sera délivrée à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation écrite préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite sur accord écrit, fourni sur support papier, par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (valable d'après la loi luxembourgeoise) de chacun des membres du Conseil. Il ne sera pas requis de convocation spéciale pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée. Un administrateur pourra représenter plusieurs de ses collègues à condition toutefois qu'au moins deux administrateurs soient présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant (i) à toutes les personnes participant à la réunion d'être identifiées (ii) à toutes les personnes de s'entendre et de se parler (iii) à la réunion d'être retransmise en permanence, (iv) aux administrateurs de délibérer convenablement. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne à la réunion. Une réunion tenue par des tels moyens est considérée comme tenue à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit, par voie circulaire en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par le membre du conseil qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale avec ou sans motif

Les commissaires aux comptes sont nommés par le conseil d'administration qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Les convocations pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour et seront publiées deux fois sous forme d'annonces à un intervalle de huit jours au minimum, et huit jours avant l'assemblée, dans le Journal Officiel (Mémorial) et dans un journal luxembourgeois.

Les convocations écrites seront adressées aux actionnaires détenteurs d'actions nominatives huit jours avant l'assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont sous forme nominative, les convocations ne pourront être effectuées que par lettre recommandée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par le biais d'un mandataire, actionnaire ou non, désigné par écrit, sur support papier, télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique et conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion

du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires mentionnent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'actionnaire, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Les originaux des bulletins de vote devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Le président présidera l'Assemblée Générale. En son absence, les actionnaires nommeront un président pro tempore pour la réunion en question. Le président nommera un secrétaire et les actionnaires un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par chaque actionnaire qui le désire.

Dans le cas où les décisions de l'Assemblée Générale doivent être légalisées, les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil.

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour procéder à ou pour ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des Statuts. Si la réserve légale tombe au-dessous de 10%, le prélèvement redeviendra obligatoire.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du solde du bénéfice annuel net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des dividendes intérimaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social comme désigné dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires de la société peuvent être tenues à l'endroit et à l'heure indiqués dans les convocations de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant (i) à toutes les personnes participant à la réunion d'être identifiées (ii) à toutes les personnes de s'entendre et de se parler (iii) à la réunion d'être retransmise en permanence, (iv) aux administrateurs de délibérer convenablement. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Art. 17. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 13 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, cinq cent quarante-neuf	549
2. RCS Management (Luxembourg) S. à r.l., prénommée, une action	<u>1</u>
TOTAL: cinq cent cinquante action	550

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille dollars canadiens (55.000- CAD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 34.066 (trente-quatre mille soixante-six euros).

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui lui seront facturés en raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.200 (deux mille deux cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Administrateurs A:

a) Mr Junaidi MASRI, demeurant professionnellement à C/o Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan BS3910 Brunei Darussalam

Administrateurs B:

a) Mr Johan DEJANS, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich

b) Ms Sylvie ABTAL-COLA, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Certifica Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013

5) Le siège social est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 28 août 2008. LAC/2008/35272. — Reçu cent soixante-quinze euros Eur 0,5% = 175,83.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Martine Schaeffer.

Référence de publication: 2008117407/5770/462.

(080136380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

W.C.M.I. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 88.444.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008116313/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11510. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Osnabrück S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 650.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.666.

In the year two thousand eight, on the fourteenth of August,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg there appeared:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l., entered in the Trade and Companies Register in Luxembourg, Section B, under the number B-105.335, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, the sole Director (the "Director") of Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Gelsenkirchen S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1-470 Luxembourg,

hereby represented by Mr Hermann BEYTHAN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 July 2008,

The said proxy shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person acting in his aforementioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The corporate capital of the Company is set at sixty-two thousand five hundred euros (EUR 62,500.-) divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

II. The authorised capital of the Company is set at ten million euros (EUR 10,000,000.-) divided into four hundred thousand (400,000) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

III. The article 8 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") provides for the following:

"The authorised capital of the Company is set at ten million euros (EUR 10,000,000.-) divided into four hundred thousand (400,000) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

The director or the board of directors (as applicable) is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital one or more times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the director or the board of directors (as applicable) may determine.

The director or the board of directors (as applicable) may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the director or the board of directors (as applicable) under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The director or the board of directors (as applicable) may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital."

IV. By the Decision adopted on 15 July 2008, the Director resolved to increase within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of five hundred eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 587,500.-) represented by twenty-three thousand five hundred (23,500) shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-), and to allot the new shares as fully paid-up shares to the sole shareholder Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l..

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received a contribution in cash of five hundred eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 587,500.-) for the duly subscribed new shares,.

VI. Following the above mentioned share capital increase, the first paragraph of article 6 of the Articles be amended and shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at six hundred fifty thousand euros (EUR 650,000.-) divided twenty-six thousand (26,000) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), all of which are fully paid up."

Declaration - Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are of EUR 5,200.-.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.335 et ayant son siège social au 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, agissant comme seul gérant ("le Gérant") de la société à responsabilité limitée Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Gelsenkirchen S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

représentée par Monsieur Hermann BEYTHAN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 juillet 2008,

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social de la société est de soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500,-) divisé en deux mille cinq cents parts sociales (2.500) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. Le capital social autorisé est fixé à dix million d'Euros (EUR 10.000.000,-) divisé en quatre cent mille (400,000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'article 8 des statuts de la Société (les "Statuts") prévoit ce qui suit:

"Le capital social autorisé est fixé à dix million d'Euros (EUR 10,000,000.-) divisé en quatre cent mille (400,000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) est autorisé, durant une période se terminant cinq (5) ans suivant la date de publication des Statuts créant la capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter le capital autorisé dans les limites du capital autorisé une ou plusieurs fois en émettant des parts sociales aux associés existant ou à toute personne qui a été approuvé par les associés aux mêmes exigences de quorum et de majorité que ceux prévus par l'article 189 paragraphe 1^{er} de la Loi de 1915.

Ces parts sociales pourront être souscrites et libérées suivant les termes et conditions que le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra déterminer.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et libérer;
- si une prime de part sociale sera payée sur les parts sociales à souscrire et libérer et le montant de cette prime de part sociale, le cas échéant;
- si les parts sociales seront payées par une contribution en espèces ou en nature; et
- que des parts sociales seront émises suivant l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) suivant les termes de warrants (qui peuvent être séparés ou attachés à des parts sociales, bons, notes ou instruments similaires), de bons convertibles, de notes ou d'instruments similaires émis de temps à autre par la Société

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) peut déléguer à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour des parts sociales représentant tout ou partie de ces montants augmentés de capital."

IV. Par la résolution adoptée le 15 juillet 2008, le Gérant a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de cinq cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (587.500,- EUR) représenté par vingt trois mille cinq cents (23.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, d'attribuer les parts sociales nouvelles comme parts sociales entièrement libérées à l'associé unique Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l..

V. La preuve que la Société a reçu une contribution en numéraire pour un montant de cinq cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (587.500,- EUR) pour la souscription des parts sociales nouvellement émises a été apportée au notaire soussigné.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social émis.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (650,000,- EUR) divisé en vingt six mille (26,000) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées"

Déclaration - dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont de EUR 5.200.-

Dont acte et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. BEYTHAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. Relation: LAC/2008/34241. — Reçu deux mille neuf cent trente-sept euros cinquante cents (0,50% = 2.937,50 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116994/242/132.

(080135889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Property Langenfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.538.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 août 2008

1) M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2) M. Nick REID, administrateur de société, né à Addington (Royaume-Uni), le 27 décembre 1964, demeurant à GB-BT39 9NN Co Antrim, Rushvale Road, 32, Ballyclare, (Royaume-Uni), a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20.08.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Property Langenfeld S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008116753/6818/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01365. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Sagarmatha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.553.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008116316/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11531. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Sesame Management Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 141.382.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphan Le Goueff, avocat, avec adresse professionnelle à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse;

2. MAUNDER INVESTMENTS CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC N ° 451.957 ici dûment représentée par M^e Stéphan Le Goueff, en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Ladite procuration après signature "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer.

A. Objet - durée - nom - siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SESAME MANAGEMENT SOLUTIONS S.A." (ci après la "Société"). La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la conception, la mise en œuvre et la fourniture d'activités de toute nature en matière d'éducation et de gestion en faveur de toute entité, publique ou privée, luxembourgeoise ou étrangère: consultation, création et assistance en matière de programmes ou d'actions de formation ou de management.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions seront au porteur.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 13. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un commissaire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Le commissaire sera nommé par l'assemblée des actionnaires, pour une période n'excédant pas six années, et il poursuivra son mandat jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Il peut être renommé mais peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'assemblée des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le premier jour du mois de février de chaque année à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration peut convoquer les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Art. 17. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - comptes annuels - répartition des profits

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. Le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les trois cent dix actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Stephan le Goueff, préqualifié,	1 action
2) MAUNDER INVESTMENTS CORPORATION, préqualifiée,	309 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2009.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'assemblée générale des actionnaires décide de fixer à trois le nombre des administrateurs et décide en outre:

1. De nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- M. Roger OURSET, professeur-consultant, né le 26 juillet 1951 à Saint-Mandé, France et demeurant au 289, rue Clemenceau, Beyrouth, Liban;
- Mme Fanny BARBANCHON, ép. MALAUD, chargée de mission, née le 7 août 1949 à Quimper (29) France et demeurant au 161, boulevard Davout 75020 Paris, France;
- Mme Emilia STACHINO, ép. OURSET, sans profession, née le 22 Octobre 1915 à Bonifacio, France et demeurant 3, Résidence Michelet Saint-Jacques, 26, Chemin Joseph-Aiguier, 13009 Marseille, France.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2010.

2. De fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., RCS Luxembourg N ° B 30.718, 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2010.

3. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

4. Conformément aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés, d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: S. Le Goueff et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 11 août 2008. LAC/2008/33368. - Reçu cent cinquante-cinq euros, Eur 0,5% = 155,00.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008117404/5770/201.

(080136356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.146.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.253.

In the year two thousand eight, on the fourteenth of August,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l. (the "Director"), the sole director of Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy

of Luxembourg, on 11 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1188 on 11 November 2005 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number B 109.253,

hereby represented by Mr Hermann BEYTHAN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 July 2008,

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person acting in his aforementioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The corporate capital of the Company is set at sixteen million five hundred fifty eight thousand nine hundred euros (EUR 16,558,900.-) represented by six hundred sixty-two thousand three hundred fifty-six (662,356) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

II. The authorised capital of the Company is set at sixty million euros (EUR 60,000,000.-) divided into two million four hundred thousand (2,400,000) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

III. The article 8 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") provides for the following:

"The authorised capital of the Company is set at sixty million euros (EUR 60,000,000.-) divided into two million four hundred thousand (2,400,000.-) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

The director or the board of directors (as applicable) is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital one or more times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the director or the board of directors (as applicable) may determine.

The director or the board of directors (as applicable) may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the director or the board of directors (as applicable) under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The director or the board of directors (as applicable) may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital."

IV. By the Decision adopted on 15 July 2008, the Director resolved to increase within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of five hundred eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 587,500.-) represented by twenty-three thousand five hundred (23,500) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to allot the new shares as fully paid-up shares to the sole shareholder Bouwfonds European Real Estate Parking Fund S.à r.l..

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received a contribution in cash of five hundred eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 587,500.-) for the duly subscribed new shares.

VI. Following the above mentioned share capital increase, the first paragraph of article 6 of the Articles be amended and shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at seventeen million one hundred forty six thousand four hundred euros (EUR 17,146,400.-) divided into six hundred eighty five thousand eight hundred fifty six (685,856) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), all of which are fully paid up."

Declaration - Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are of EUR 5.200.-.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze août.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l. ("le Gérant"), le seul gérant de la société Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1188 du 11 novembre 2005, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 109.253,

représentée par Monsieur Hermann BEYHAN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 juillet 2008,

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement. Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social de la société est fixé à seize millions cinq cent cinquante huit mille neuf cents euros (16.558.900,- EUR) divisé en six cent soixante-deux mille trois cent cinquante-six (662.356) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. Le capital social autorisé est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) divisé en deux millions quatre cent mille (2.400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'article 8 des statuts de la Société (les "Statuts") prévoit ce qui suit:

"Le capital social autorisé est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) divisé en deux millions quatre cent mille (2.400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) est autorisé, durant une période se terminant cinq (5) ans suivant la date de publication des Statuts créant la capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter le capital autorisé dans les limites du capital autorisé une ou plusieurs fois en émettant des parts sociales aux associés existant ou à toute personne qui a été approuvé par les associés aux mêmes exigences de quorum et de majorité que ceux prévus par l'article 189 paragraphe 1 de la Loi de 1915.

Ces parts sociales pourront être souscrites et libérées suivant les termes et conditions que le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra déterminer.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et libérer;
- si une prime de part sociale sera payée sur les parts sociales à souscrire et libérer et le montant de cette prime de part sociale, le cas échéant;
- si les parts sociales seront payées par une contribution en espèces ou en nature; et
- que des parts sociales seront émises suivant l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) suivant les termes de warrants (qui peuvent être séparés ou attachés à des parts sociales, bons, notes ou instruments similaires), de bons convertibles, de notes ou d'instruments similaires émis de temps à autre par la Société

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) peut déléguer à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour des parts sociales représentant tout ou partie de ces montants augmentés de capital."

IV. Par la résolution adoptée le 15 juillet 2008, le Gérant a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (587.500,- EUR) représenté par vingt-trois mille cinq cents (23.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, d'attribuer les parts sociales nouvelles comme parts sociales entièrement libérées à l'associé unique Bouwfonds European Real Estate Parking Fund S.à r.l..

V. La preuve que la Société a reçu une contribution en numéraire pour un montant de cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (587.500,- EUR) pour la souscription des parts sociales nouvellement émises a été apportée au notaire soussigné.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social émis.** Le capital social est fixé à dix sept millions cent quarante-six mille quatre cents euros (17.146.400,- EUR) divisé en six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante-six (685.856) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées"

Déclaration - Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont de EUR 5.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. BEYTHAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. Relation: LAC/2008/34240. - Reçu deux mille neuf cent trente-sept euros cinquante cents (0,50% = 2.937,50 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116995/242/140.

(080135879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Cine Benelux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.381.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

CONSORTIUM INDUSTRIEL DES NETTOYANTS EUROPEENS, en abrégé "CINE", une société par actions simplifiée de droit français, au capital de EUR 210.000,-, ayant son siège social au F-67310 Wasselonne, Parc d'Activités économiques "les Pins", RCS Saverne TI 324 020 767,

Ici représentée par Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - raison sociale - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, directement ou indirectement,

- le négoce, la distribution, le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, de produits, de matériels et de machines pour l'entretien et le nettoyage, d'immeubles, chemins, terrains, matériels roulants, bateaux et autres, ainsi que tous accessoires aux dits produits.

- la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La société peut acquérir, gérer et mettre en valeur tous brevets et licences et autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter.

La société a pour objet également toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut en outre faire toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "CINE BENELUX S. à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Toutes les parts ont été souscrites par CONSORTIUM INDUSTRIEL DES NETTOYANTS EUROPEENS, en abrégé "CINE", préqualifiée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par virement bancaire, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

111888

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2.000.-

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Dyna PETER, née à Strasbourg (France), le 11 septembre 1973, demeurant à F-67000 Strasbourg, 8, Quai Kellermann.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. PIVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2008, Relation: LAC/2008/36130. — Reçu deux cent cinquante euros (0,50% = 250.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008117403/242/116.

(080136352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Evestrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.003.

Le bilan au 31/12/2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140, LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008116355/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00380. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Tekfen International Finance & Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.323.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008116320/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01858. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.
